

COMMUNE DE PORT- VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

Date de la convocation :

Le 07 décembre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :

27

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés :

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, NETTI Vincent, VILVET Dominique, SERRE Monique, ASTIE Jean, GUILLOUET GELYS Monica, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RASTOLL Marie-Thérèse, MARIA Eric, CRIADO Caroline, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET-BLANC Eric

Procurations :

Mme HECQUET	à	Mme VILVET
M. BELLET	à	M. MARTY
Mme ALBAREDE	à	M. NETTI
M. CATALAN	à	Mme. RASTOLL
Mme RUIZ.	à	M. BLIN
M. FERNANDEZ	à	Mme SERRE
M. MUCCHIELLI	à	M. ASTIE
M. BLAY	à	M. RASTOLL

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Thérèse RASTOLL est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 13 décembre 2023 Trame Unique</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE N°103-2023</p>
<p style="text-align: center;">OBJET : DEMANDE D'ADMISSION EN NON- VALEUR PORTANT SUR LES PLUS ANCIENS TITRES POUR LE BUDGET ANNEXE PARKING CASTELLANE</p>		

Monsieur le Maire,

INFORME QUE des propositions d'admissions en non-valeur ont été présentées par Monsieur le Receveur Municipal pour le budget du parking Castellane, pour un montant de 435,88 €, correspondant à des locations de 2020 et 2022.

PRECISE QUE le montant total retenu s'élève à 435,88 € tel que présenté ci-après :

Budget parking Castellane

Année 2020 : 79,80 €

Année 2022 : 356,08 €

TOTAL 435,88 €

DIT QUE Les crédits sont inscrits à la décision modificative n°1, article 6541.

VU l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

D'ADMETTRE EN NON-VALEUR la somme de 435,88 euros pour le Budget du Parking Castellane, au titre de l'année 2023.

DIT QUE les crédits sont inscrits au budget 2023, article 6541

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



La Secrétaire de séance
Marie-Thérèse RASTOLL

(Signature of Marie-Thérèse Rastoll)

Acte rendu exécutoire après

Télétransmission en Préfecture le : 19 décembre 2023

et publication ou notification du : 20 décembre 2023

Affichée du : 20 décembre 2023, au 20 février 2024

Publication sur le site internet de la ville le 20 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture 066-21660148-20231220-103-2023-0005
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception en préfecture : 19/12/2023

Le Maire est responsable du caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.